

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

PICCOSMART TAB

Numéro de version: 1
Délivré: 2025-09-10



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial
PICCOSMART TAB

Code UFI
9H6K-DJTC-KW0A-KPKD

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation
Produit de nettoyage pour distributeurs automatiques à usage professionnel.

Utilisations déconseillées
Tout autre usage est déconseillé.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
Kleen Purgatis International AG

Adresse
Firststrasse 30 A
8835 Feusisberg
Suisse

Téléphone
+41 (0) 44 51535 60

Courriel
info@kleen-purgatis.ch

Fabricant
KLEEN PURGATIS GmbH

Adresse
Dieselstraße 10
32120 Hiddenhausen
Allemagne

Téléphone
+49 (0) 5223 9970-40

Courriel
info@kleen-purgatis.de

Site web
www.kleenpurgatis.de

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PICCOSMART TAB

Numéro de version: 1
Délivré: 2025-09-10



Référence

Regulatory Affairs

E-mail

info@kleen-purgatis.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison/Numéro d'urgence supplémentaire

145 (Disponible 24/7) - Tox Info Suisse (Disponible pour le public.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) no 1272/2008

Classification

Irritation oculaire, catégorie de danger 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 3 -

Irritation des voies respiratoires

Mentions de danger

H319, H335

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Informations complémentaires

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage: acide citrique

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PICCOSMART TAB

Numéro de version: 1
Délivré: 2025-09-10



2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB selon l'article 57 / Annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS Numéro CE Numéro REACH Numéro index	Groupe	Classification	Phrase H Facteur M aigu Facteur M chronique	Limites spécifiques de concentration ATE	Remarque
carbonate de sodium	497-19-8 207-838-8 01-2119485498-19-xxxx 011-005-00-2	20 - 50%	Eye Irrit. 2	H319 - -	ATE [Orale]: 2800 mg/kg pc	-
acide citrique	77-92-9 201-069-1 01-2119457026-42-xxxx 607-750-00-3	20 - <50%	Eye Irrit. 2, STOT SE 3 - resp. tract irrit.	H319, H335 - -		-
acide sulfamidique	5329-14-6 226-218-8 01-2119488633-28-xxxx 016-026-00-0	5 - 10%	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 3	H315, H319, H412 - -		-
Oxirane, méthyl-, polymère avec oxirane, éther monoisotri-décyclique, bloc	196823-11-7 677-779-4 - -	5 - 10%	Eye Irrit. 2	H319 - -		-
carbonate de potassium	584-08-7 209-529-3 01-2119532646-36-xxxx -	1 - 5%	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3 - resp. tract irrit.	H315, H319, H335 - -		-

Autres informations, substances

Pour le texte complet des déclarations H/UE mentionnées dans cette section, voir la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Description des premiers secours

Secouristes : Faire attention à l'autoprotection.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PICCOSMART TAB

Numéro de version: 1
Délivré: 2025-09-10



Inhalation

Non applicable.

Contact avec la peau

En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Appeler immédiatement un médecin.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Informations à l'intention des médecins

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation

Non applicable.

Contact avec la peau

Peut provoquer une irritation de la peau.

Contact avec les yeux

Peut provoquer une irritation des yeux.

Ingestion

Nausée, vomissements, gêne gastro-intestinale.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique. Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction d'incendie appropriés

Ce produit n'est pas inflammable. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Eau pulvérisée, poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PICCOSMART TAB

Numéro de version: 1
Délivré: 2025-09-10



5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection pour les pompiers

Non demandé.

Mesures en cas d'incendie

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact direct avec le matériau / produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utiliser un équipement de manutention mécanique. Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour les informations sur le stockage et la manipulation du produit, voir la section 7.

Pour les informations sur l'exposition et l'équipement de protection individuel, voir la section 8.

Pour les informations sur le matériel incompatible, voir la section 10.

Pour les informations sur l'élimination du produit, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives pour la manipulation

Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact direct avec le matériau / produit.

Hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PICCOSMART TAB

Numéro de version: 1
Délivré: 2025-09-10



7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le conteneur original. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Classe de stockage selon TRGS 510 : 13 (Matières solides non inflammables)

Température de stockage : 10 °C à 40 °C
Conserver dans un endroit frais et sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la section 1.2: Concentré en pastilles pour le nettoyage mécanique des sols
PC35 : Détergents et produits de nettoyage (y compris les produits à base de solvants)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites nationales d'exposition professionnelle

Constituant	Numéro CAS Numéro CE	Valeurs limites de moyenne d'exposition ppm / mg/m ³	Valeurs limites à court terme ppm / mg/m ³	Source	Remarque	Année
acide citrique	77-92-9 201-069-1	- / 2 /	- / 4 /	suva	SSc, inhalable fraction	-

DNEL/DMEL

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
carbonate de sodium (497-19-8/207-838-8)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	10 mg/m ³	Employés	Locaux
acide sulfamidique (5329-14-6/226-218-8)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	70,5 mg/m ³	Employés	Sys-témiques
acide sulfamidique (5329-14-6/226-218-8)	DNEL	Chronique (long terme) Cutanée	10 mg/kg	Employés	Sys-témiques
acide sulfamidique (5329-14-6/226-218-8)	DNEL	Chronique (long terme) Orale	5 mg/kg	Consommateurs	Sys-témiques
carbonate de potassium (584-08-7/209-529-3)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	10 mg/m ³	Employés	Locaux

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PICCOSMART TAB

Numéro de version: 1
Délivré: 2025-09-10

KLEEN
PURGATIS

PNEC/PEC

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Milieu environnemental	Valeur
acide sulfamidique (5329-14-6/226-218-8)	PNEC	Eau potable	1,8 mg/l
acide sulfamidique (5329-14-6/226-218-8)	PNEC	Eau de mer	180 µg/l
acide sulfamidique (5329-14-6/226-218-8)	PNEC	Station d'épuration	20 mg/l
acide sulfamidique (5329-14-6/226-218-8)	PNEC	Sédiment (eau potable)	8,36 mg/kg
acide sulfamidique (5329-14-6/226-218-8)	PNEC	Sédiment (eau de mer)	840 mg/kg
acide sulfamidique (5329-14-6/226-218-8)	PNEC	Sol	5 mg/kg
acide citrique (77-92-9/201-069-1)	PNEC	Eau potable	0,44 mg/l
acide citrique (77-92-9/201-069-1)	PNEC	Eau de mer	0,044 mg/l
acide citrique (77-92-9/201-069-1)	PNEC	Station d'épuration	1000 mg/l
acide citrique (77-92-9/201-069-1)	PNEC	Sédiment (eau potable)	34,6 mg/kg
acide citrique (77-92-9/201-069-1)	PNEC	Sédiment (eau de mer)	3,46 mg/kg
acide citrique (77-92-9/201-069-1)	PNEC	Sol	33,1 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Non demandé.

Protection des yeux / du visage

Lunettes de sécurité résistantes aux produits chimiques avec protection latérale conforme à l'EN166.

Peut provoquer une irritation des yeux.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PICCOSMART TAB

Numéro de version: 1
Délivré: 2025-09-10



Protection des mains

Porter des gants de protection jetables résistant aux produits chimiques conformément à l'EN374.
Peut provoquer une irritation de la peau.

Autres protections de la peau

Ce type d'équipement de protection individuelle n'est pas nécessaire dans le cadre de l'utilisation normale prévue pour le produit.

Protection respiratoire

Ce type d'équipement de protection individuelle n'est pas nécessaire dans le cadre de l'utilisation normale prévue pour le produit.

Risques thermiques

Non pertinent

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Tablette

Couleur

blanc

Odeur

Parfumée

Seuil olfactif

Non pertinent

Point de fusion / congélation

Non pertinent

Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition

Non pertinent

Inflammabilité

Non applicable.

Limites inférieure et supérieure d'explosivité

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

Point d'inflammation

Donnée non disponible

Température d'auto-allumage

Non applicable.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PICCOSMART TAB

Numéro de version: 1

Délivré: 2025-09-10



KLEEN
PURGATIS

Température de dégradation

Donnée non disponible

pH

5,7

Méthode

Solution aqueuse à 1 %

Viscosité cinématique

Donnée non disponible

Solubilité

Soluble dans l'eau

Hydrosolubilité

complètement soluble

Coefficient de partage n-octanol / eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur

Non pertinent

Densité et/ou densité relative

980 g/l

Méthode

Densité en vrac

Densité de vapeur relative

Non déterminé pour le mélange.

Dangers d'explosion

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

Caractéristiques oxydantes

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

COV %

<3 %

Propriétés des particules

Ce produit/mélange ne contient aucun nanomatériau ni nanoforme au sens du règlement (CE) n° 1907/2006.

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PICCOSMART TAB

Numéro de version: 1
Délivré: 2025-09-10



RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Protéger de l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Aucun à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pour des informations sur les produits de combustion, voir la section 5.

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Données toxicologiques pour les composants.

Toxicité aiguë

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Descripteur de dose	Valeur / dose	Voie d'exposition	Durée de l'exposition	Animaux testés	Méthode/ Directive	Remarques
carbonate de sodium 497-19-8 / 207-838-8	LC50	2.300 mg/m ³	Inhalatif	2h	rat	-	-
acide sulf-amidique 5329-14-6 / 226-218-8	DL50	2.140 mg/kg	Oral(e)	-	rat	-	ECHA
acide citrique 77-92-9 / 201-069-1	LD50	5.400 mg/kg	Oral(e)	-	souris	OECD 401	ECHA
acide citrique 77-92-9 / 201-069-1	LD50	>2.000 mg/kg	Cutanée	-	rat	OECD 402	ECHA

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PICCOSMART TAB

Numéro de version: 1
Délivré: 2025-09-10

KLEEN
PURGATIS

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Descripteur de dose	Valeur / dose	Voie d'exposition	Durée de l'exposition	Animaux testés	Méthode/ Directive	Remarques
carbonate de sodium 497-19-8 / 207-838-8	LD50	2.800 mg/kg	Oral(e)	-	rat	-	-
carbonate de sodium 497-19-8 / 207-838-8	LD50	>2.000mg/kg	Cutanée	-	lapin	-	-
Oxirane, méthyl-, poly- mère avec oxirane, éther monoiso- tridécyclique, bloc 196823-11-7 / 677-779-4	LD50	> 2.000 mg/kg	Oral(e)	-	rat	OECD 423	-

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Provoque des allergies des organes respiratoires et cutanées

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Cancérogénicité

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité pour la reproduction

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Danger par aspiration

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PICCOSMART TAB

Numéro de version: 1
Délivré: 2025-09-10



11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange/produit ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés de perturbateur endocrinien au sens des règlements (CE) 1907/2006 et (UE) 2018/605 et du règlement délégué (UE) 2017/2100.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité

Données toxicologiques pour les composants.

Toxicité aiguë pour les poissons

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/ Directive	Remarque
acide citrique 77-92-9 / 201-069-1	LC50	440 mg/l	48 h	Leuciscus idus	OECD 203	ECHA
carbonate de sodium 497-19-8 / 207-838-8	LC50	300 mg/l	96h	Lepomis macrochirus	-	-
acide sulfamidique 5329-14-6 / 226-218-8	CL50	70,3 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD 203	ECHA
Oxirane, méthyl-, polymère avec oxirane, éther monoisotridécyl-ique, bloc 196823-11-7 / 677-779-4	LC50	>1 - 10 mg/l	96h	Brachydanio rerio	OECD 203	-

Toxicité aiguë pour les algues

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/ Directive	Remarque
acide sulfamidique	CE50r	48 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD 201	ECHA

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PICCOSMART TAB

Numéro de version: 1

Délivré: 2025-09-10



Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive	Remarque
5329-14-6 / 226-218-8						

Toxicité aiguë pour les crustacés

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive	Remarque
acide citrique 77-92-9 / 201-069-1	LC50	1.535 mg/l	24 h	Daphnia magna	-	ECHA
carbonate de sodium 497-19-8 / 207-838-8	EC50	200-227 mg/l	48h	Ceriodaphnia dubia	-	-
acide sulf-amidique 5329-14-6 / 226-218-8	EC50	71,6 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD 202	ECHA

Toxicité pour les micro/macro-organismes

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive
Oxirane, méthyl-, polymère avec oxirane, éther monoiso-tridécyclique, bloc 196823-11-7 / 677-779-4	EC20	>10 - 100 mg/l	30 min	Boues activées	OECD 209

12.2 Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PICCOSMART TAB

Numéro de version: 1

Délivré: 2025-09-10



12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB selon l'article 57 / Annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange/produit ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés de perturbateur endocrinien au sens des règlements (CE) 1907/2006 et (UE) 2018/605 et du règlement délégué (UE) 2017/2100.

12.7. Autres effets néfastes

Ce produit/mélange ne contient aucun ingrédient au sens du règlement (CE) n° 1005/2009 qui appauvrissent la couche d'ozone.

Autres

Classe d'eau allemande

WGK2 - significantly water endangering

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Considérations relatives à l'élimination

En accord avec les réglementations locales et nationales.

A noter:

- Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (OPAD)
- Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD)

Emballage

Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage ou leur élimination.

Code OMD (Ordonnance sur le traitement des déchets) pour le type de déchets 'Autres déchets chimiques problématiques (EWW 127)':

Code de déchet	Description des déchets
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses

S'il vous plaît noter - un astérisque (*) à côté d'un code indique qu'il s'agit de déchets dangereux.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PICCOSMART TAB

Numéro de version: 1
Délivré: 2025-09-10



RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition ADR/RID/ADN correct

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Étiquette

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.4 Groupe d'emballage

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N'est pas applicable

Autres

N'est pas applicable

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PICCOSMART TAB

Numéro de version: 1

Délivré: 2025-09-10



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations européennes

Règlement (CE) n° 648/2004 (détergents)

Ingrédients selon l'annexe VII : 5-15 % agents de surface non ioniques, < 5 % phosphonates, contient parfums, LIMONENE, LINALOOL.

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV : Non

Restrictions de substances selon l'annexe XVII : Non

Substances de la liste candidate REACH (SVHC) : Non

Règlement (UE) n° 528/2012 (BPR - Règlement sur les produits biocides)

Ingrédients actifs : Non pertinent

Règlement (UE) 2019/1148 (explosifs)

Matière première restreinte conformément à l'annexe I : Non pertinent

Matières premières à déclarer conformément à l'annexe II : Non pertinent

Directive européenne 2011/65/UE (ROHS 2)

Restrictions de substances selon l'annexe II : Non pertinent

Règlement (UE) 2019/1021 (POP)

Organismes polluants persistants: Non pertinent

Directive européenne 2012/18/UE (Seveso III)

Catégorie de danger Seveso : Non pertinent

Réglementations nationales

En outre, toutes les dispositions nationales et locales relatives à la manipulation des produits chimiques sont respectées.

Teneur en COV: < 0,1 %

Le produit n'est pas soumis à l'ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM).

ORRChim: Le produit n'appartient à aucun groupe chimique.

Réservé aux utilisateurs professionnels - ne doit pas être remis aux utilisateurs privés.

CPID: 876544-39

813.11 Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim)

814.81 Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim)

832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (Ordonnance

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PICCOSMART TAB

Numéro de version: 1

Délivré: 2025-09-10



sur la prévention des accidents, OPA)

Valeurs limites sur le lieu de travail Valeurs MAK/BAT actuelles (publiées par la SUVA)

Autres réglementations, limitations et législations

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange n'a pas été soumis à une évaluation de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications par rapport à la révision précédente

Section 2 & 3: Modification de la classification et de l'étiquetage de l'acide citrique.

Abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

ADR - Accord relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS - Chemical Abstract Service

CLP - Classification, Labelling and Packaging

DMEL - Derived Minimum Effect Level

DNEL - Derived no effect level

EC50 - Half maximal effective concentration 50%

GHS - Globally Harmonised System

IATA - International Air Transport Association

IMDG - International Maritime Dangerous Goods

LC50 - Lethal concentration 50%

LD50 - Lethal dosis 50 %

MARPOL - International Convention for the Prevention of Pollution from Ships

PBT - Persistent, bioaccumulative and toxic substance

PEC - Predicted Environmental Concentration

PNEC - predicted no effect concentration

REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses

SVHC - Substance of very high concern

vPvB - Very persistent, very bioaccumulative substance

Références bibliographiques et sources de données

Dossiers d'enregistrement REACH

ECHA C&L - Inventaire

Fiches de données de sécurité des fournisseurs de matières premières

Méthodes d'évaluation pour la classification

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'article 9 du règlement (CE)

1272/2008 [CLP] :

Dangers pour la santé : Méthode de calcul

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PICCOSMART TAB

Numéro de version: 1

Délivré: 2025-09-10



Signification des phrases

Eye Irrit. 2 - Irritation oculaire, catégorie de danger 2

STOT SE 3 - resp. tract irrit. - Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 3 - Irritation des voies respiratoires

Skin Irrit. 2 - Irritation cutanée, catégorie de danger 2

Aquatic Chronic 3 - Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Autres informations

Cette fiche de données de sécurité conforme au Règlement No 1907/2006 (REACH) tel que modifié le Règlement (UE) 2020/878.

Notes du fabricant

Désistement juridique: Les informations ci-dessus est considéré comme correct. Cette société ne sera pas tenue responsable des dégâts résultant de la manipulation ou du contact avec le produit susmentionné.